

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : N.M

N° 395 - 2025

**Objet : FESTIVITES DU 13 JUILLET : MESURE DE POLICE – INTERDICTION D’ACCES – ÎLE DE LA LIBERTE - DU DIMANCHE 13 JUILLET AU LUNDI 14 JUILLET 2025.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la route ;**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l’adoption du règlement des occupations du domaine public et l’extension des domaines concernés ;**

**Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l’approbation de la tarification des occupations du domaine public ;**

**Considérant** que, dans le cadre de l’organisation des **festivités du 13 juillet**, il y a lieu d’interdire l’accès au public sur le pas de tir du feu d’artifice situé sur l’île de la Liberté ;

### arrête

**Article 1 :** L’accès à l’île de la Liberté sur laquelle est situé le pas de tir du feu d’artifice est interdit au public du dimanche 13 juillet à 9h00 au lundi 14 juillet 2025 à 08h00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

À Couëron, le



Carole Grelaud  
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l’île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.